

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du choix du titulaire de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement

Rapporteur : Sylvie Bléry-Touchet

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville dans le cadre d'une délégation de service public.

Un cahier des charges a été approuvé en vertu duquel le prestataire choisi sera responsable, à ses risques et périls, de l'exploitation des marchés pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2016.

Pour permettre l'exploitation de ce service public, le titulaire du contrat d'affermage perçoit les droits de place des commerçants, dont les montants sont fixés par le conseil municipal après avis de la commission des marchés d'approvisionnement.

La procédure de délégation de service public choisie pour la consultation a été la procédure ouverte, c'est à dire que les candidats ont été invités à envoyer simultanément leur candidature et leur offre dans des enveloppes scellées et distinctes.

Le 17 décembre 2015, la commission d'ouverture des plis s'est réunie, a ouvert les enveloppes de candidatures et a admis cinq candidats à présenter une offre : NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE, SOMAREP, LOMBARD & GUERIN GESTION, EGS SA et GERAUD et associés, ces derniers réunissant les garanties professionnelles et financières pour assurer la continuité du service public.

La commission a ensuite procédé à l'ouverture des offres des candidats admis et a vérifié les pièces demandées dans le règlement de consultation. Tous les candidats avaient un dossier d'offre complet sauf NOUVEAUX MARCHES DE France, qui n'a pas fourni le projet de contrat ; pour cette raison, cette offre a été éliminée. La commission a alors demandé aux services de la Ville de procéder à l'analyse détaillée des quatre offres complètes pour la prochaine réunion.

Le 22 janvier 2016, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'ouverture des plis a donné un avis favorable aux offres présentées par SOMAREP et EGS SA, et a proposé d'engager les discussions avec les deux candidats sur les différents points mentionnés dans le procès-verbal de la réunion.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les deux candidats.

A l'issue de cette négociation, l'offre de SOMAREP apparaît comme la plus avantageuse. Celle-ci garantit en effet :

- des animations régulières, innovantes et variées en lien avec le commerce sédentaire,
- une action de communication pour la poursuite de la redynamisation du marché bio,
- un personnel suffisant en nombre pour assurer le montage, le démontage et le nettoyage avec un salarié en charge des sanitaires pendant toute la tenue des marchés,
- un représentant du délégataire présent une fois par trimestre pour sensibiliser les commerçants à la Loi Grenelle 2,
- l'offre aux commerçants de 20 000 sacs biodégradables la première année pour la clientèle du marché avec le logo souhaité par la Ville,
- le maintien des placiers actuellement présents sur chaque marché, qui donnent entière satisfaction,

- la mise en place de l'application Mandon Form (informations et statistiques en temps réel pour la Ville),
- des conditions financières avec une redevance fixe et ferme annuelle de 58 500 euros, base calculée sur l'année 2016 et qui évoluera selon les mêmes pourcentages que les hausses des tarifs des marchés.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit maintenant approuver le choix du délégataire auquel le maire a procédé. A cette fin et conformément à l'article L. 1411-7 du code précité, les documents afférents à cette procédure de délégation de service public ont été communiqués à l'ensemble de ses membres le 17 mars 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le choix de la société SOMAREP pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville ainsi que les termes du contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de cinq ans, et d'autoriser le maire à signer ledit contrat.